

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Nedde, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03 décembre 2021

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	30	2	1	1	1

Pour	Contre	Abstention
22	3	7

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, COLIN Juliana, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, ECHASSERIEAU Vincent, GASCHET Gérald, GLANGEAUD Delphine, GORA Richard, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à BAUDEMONT Dominique, LOURADOUR Patricia à GLANGEAUD Delphine

Membres excusés : DUMONT SAINT PRIEST Hubert

Membres absents : SUDRON Frédéric

Secrétaire de séance : LEBLANC Christian

INSTITUTION

Délibération n° 100-2021 : SYDED : validation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022/2027

Depuis 2011, la réalisation des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire.

Cette obligation incombe désormais, en application du décret n°2015-662 du 10 juin 2015, aux collectivités ou aux groupements de celles-ci, exerçant la compétence collecte des déchets.

Toutefois, le texte prévoit également que « *des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus peuvent s'associer pour élaborer un programme commun* ». C'est ainsi que le PLPDMA 2010/2016 avait été porté par le SYDED pour l'ensemble de son territoire.

Ces PLPDMA sont définis pour 6 ans, puis après évaluation, doivent donner lieu à un nouveau programme.

Dans la continuité de cette première expérience, avec votre accord par délibération de votre assemblée, le SYDED, bien que n'ayant pas de responsabilité règlementaire, s'est engagé à élaborer un nouveau PLPDMA afin de mutualiser et harmoniser les actions de prévention des déchets au niveau de l'ensemble du territoire.

Dans le but d'identifier les principales actions à mettre en œuvre, les différents acteurs du territoire ont été associés au projet dans le cadre d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), créée par délibération du comité syndical du 7 octobre 2020 (délibération n°2020-54).

Suite à ces travaux collaboratifs, le PLPDMA a été présenté en Bureau communautaire le 25 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés couvrant le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et de s'engager pour porter et animer localement les actions de prévention des déchets prévues par ce programme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Considérant la délégation n°08-2018 du 1^{er} mars 2018 prise par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière pour confier l'élaboration et le pilotage du PLPDMA au SYDED Haute-Vienne ;

Considérant la représentation de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière en tant que membre de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) ;

Considérant le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) transmis par le Président du SYDED Haute-Vienne ;

Considérant la présentation du PLPDMA faite par le SYDED en Bureau Communautaire le 25 novembre 2021 ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 7 abstentions (Mme Marques, Mme Levet, Mme Bour, M. Pourchet, M. Theys, M. Delefosse, M. Bodin) et 3 contre (M. Gora, M. Muzette, M. Gaschet), décident de :

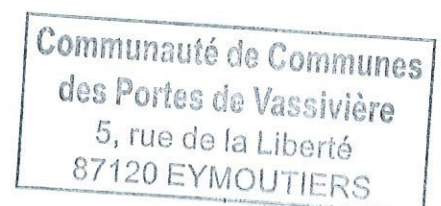
- **VALIDER le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés couvrant le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et du SYDED de la Haute-Vienne ;**
- **DECIDER de porter et animer localement les actions de prévention des déchets qui seront prévues dans ce programme ;**
- **AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document en lien avec l'application de la présente délibération concourant à la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 10 décembre 2021

La Présidente,
Mélanie PLAZANET

La Présidente,
Mélanie PLAZANET



Acte rendu exécutoire le :
Publié le :